

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.620.006.1 DU 14 MARS 1997

**Transfert au bénéficiaire
de la société TESTUT
d'approbations de modèles
accordées à la société LUTRANA**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET
N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRU-
MENTS DE MESURE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401
Béthune.

OBJET

La présente décision transfère à la Société TESTUT le bénéfice des approbations de modèles accordées à la Société LUTRANA par les décisions suivantes :

- n° 88.1.02.629.2.3 du 13 janvier 1988 (1) relative au groupe de pesage-étiquetage LUTRANA modèles EL 7 ETICALPHA et EL 7 VARIALPHA (classe III),
- n° 88.1.31.629.2.3 du 29 novembre 1988 (2) relative au groupe de pesage-étiquetage LUTRANA modèles EL 7 ETICALPHA et EL 7 VARIALPHA (classe III),
- n° 91.00.613.003.1 du 13 mai 1991 (3) relative au groupe de pesage-étiquetage automatique LUTRANA modèle EL 7 D 405 (classe III).

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1988, page 77.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1237.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 545.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la décision d'approbation fixés par la décision appropriée, citée dans la rubrique OBJET ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe d'exactitude.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments complets concernés.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18.313, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.



VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

